

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DE LA FEDERATION ADMR DU TARN-ET-GARONNE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2013**

A.D. n° 2013-683

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la proposition de modification budgétaire adressée le 7 février 2013, à la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la réunion de négociation du 12 avril 2013, à l'Hôtel du Département, à l'issue de laquelle un accord s'est formé sur la tarification formulée ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Compte tenu de la reprise de l'excédent 2009, qui s'élevait à 34 306 €, le déficit de l'exercice 2011 est fixé à 54 821 €.

Ce déficit est repris sur l'exercice 2013, par ajout aux charges d'exploitation.

Article 2 : Pour l'exercice 2013, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	430 000 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 950 000 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	110 640 €

<u>Reprise sur le déficit de l'exercice 2010 :</u>	92 299 €
--	----------

<u>Reprise sur le déficit de l'exercice 2011 :</u>	54 821 €
--	----------

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 268 350 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	256 734 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	61 386 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2013, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 220 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,63 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2013 au 30 avril 2013, à l'ancien tarif horaire de 19,34 €.

A compter du 1er mai 2013, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne est le suivant :

19,77 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2013 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale par intérim, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 15 avril 2013

Le Président,

*
* *